

MODALITÉS

TYPE D'AIDES	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	DATE LIMITE DE TRANSMISSION
Bourse (1 ^{re} partie 60 %)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Votre certificat de scolarité 2020-2021 précisant votre niveau d'études et votre filière ◆ Votre attestation de paiement ou d'exonération CVEC « Contribution de la Vie Etudiante et de Campus » ◆ Un relevé d'identité bancaire à votre nom ◆ Vos résultats d'examen ou relevés de notes 2019-2020 <p>+ POUR LES ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Un justificatif d'adresse hors Réunion ◆ Le « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE) » dûment rempli en procédure numérique via le dispositif net-bourses 	10 février 2020
Allocation de scolarité	Facture acquittée ou attestation à votre nom portant signature et cachet de l'établissement et mentionnant le montant des droits dus au titre de votre scolarité (mention à part des frais annexes qui ne sont pas pris en compte) + justificatifs nécessaires au paiement de la bourse ci-dessus	
Maintien des aides (redoublement ou changement d'orientation)	Demande écrite + justificatifs pour le paiement de la bourse (1^{re} partie 60 %) ci-dessus	
Bourse (2 ^{de} partie 40 %)	Notes ou évaluations du 1 ^{er} semestre ou attestation d'assiduité datée de janvier ou février 2021	1 ^{er} mars 2021

N.B. : Privilégier le tout numérique pour la transmission de vos justificatifs :
<http://net-bourses.cg974.fr> → rubrique « **Mes dossiers, mes justificatifs** »

COORDONNÉES UTILES

ANTENNE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION À PARIS

21 rue du Renard • 75004 Paris

Numéro vert (étudiants en mobilité) :

N° Vert 0 800 217 217

mobilite-ue-etudiants@cg974.fr

LADOM

Immeuble le Quartz • Etage 4 • plateaux 10 et 11
 216 bd Jean Jaurès • 97490 Sainte-Clotilde

Région Réunion

Guichet Jeunes
 Centre d'Affaires Cadjee • 62 boulevard du Chaudron, bâtiment B
 97491 Sainte Clotilde

CROUS Réunion

20 rue H. Foucq • 97490 Sainte-Clotilde

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

<http://www.crous-reunion.fr>

**Direction de l'Éducation
 Service des Bourses**
 26 avenue de la Victoire • 97488 Saint-Denis Cedex
 Tél. : 0262 90 32 32
 Email : net-bourses@cg974.fr

N° Vert 0 800 800 596

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

<http://net-bourses.cg974.fr>
www.espaceetudiant974.re



Ces aides sont co-financées par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020 à hauteur de 80 %

Le Département aux côtés des Réunionnais

GUIDE 2020-2021

**AIDES DÉPARTEMENTALES
 À L'ENSEIGNEMENT
 SUPÉRIEUR
 (BAC+1 À BAC+5)**



BOURSE DÉPARTEMENTALE

C'est une aide pour une année d'études supérieures **attribuée sur critères de ressources familiales plafonnées à 86 000 €**, en supplément de l'aide du CROUS. Le dispositif départemental compte 5 échelons de bourse. Les montants varient de **375 à 1 250 €** pour des études à La Réunion et de **1 550 à 2 150 €** pour des études en mobilité (Métropole/Union Européenne).

Tranches de revenus*	Échelons correspondants	Montant de la bourse	
		La Réunion	Métropole/ UE
0 à 25 000 €	5	1 250 €	2 150 €
25 001 à 40 000 €	4	1 000 €	2 000 €
40 001 à 50 000 €	3	810 €	1 850 €
50 001 à 60 000 €	2	625 €	1 700 €
60 001 à 86 000 €	1	375 €	1 550 €

*Revenu brut global

**CONSTITUTION /
RENOUVELLEMENT
DES DOSSIERS CHAQUE
ANNÉE DU 1^{ER} AVRIL
AU 31 OCTOBRE**

<http://net-bourses.cg974.fr>

ALLOCATION DE SCOLARITÉ



Ce dispositif vise les parcours dits « d'excellence » débouchant sur un diplôme final de niveau I (bac+5). Cette allocation n'est donc pas accessible aux filières courtes bac+2/3 (BTS, licence...). Cette aide est attribuée pour les **droits de scolarité supérieurs à 1 000 €, uniquement pour les étudiants boursiers départementaux.** Le niveau de l'allocation est déterminé par l'échelon de bourse de l'étudiant, selon les plafonds ci-après :

- ◆ Échelon 1 : 2 000 €
- ◆ Échelon 2 : 3 000 €
- ◆ Échelon 3 : 4 000 €
- ◆ Échelon 4 : 5 000 €
- ◆ Échelon 5 : 6 000 €

MESURE SPÉCIFIQUE : MAINTIEN

En cas de non progression dans le cursus, un MAINTIEN des aides précitées (un seul par cycle) est possible sur demande écrite dans les cas suivants :

- ◆ pour un redoublement : justifier d'une moyenne ≥ 8 sur 20
- ◆ pour un changement d'orientation :
 - ◆ suite à une admission à un concours
 - ◆ pour une 1^{re} inscription à un diplôme professionnel jusqu'à un niveau inférieur (-1) à celui déjà atteint

et sous réserve d'inscription à un même niveau d'études :

- ◆ suite à une non validation d'acquis
- ◆ lors d'un premier départ en mobilité
- ◆ pour une inscription à un master 2^e année après obtention d'un diplôme de même niveau

Les problèmes de santé ou tout autre événement grave tel décès d'un parent responsable légal, d'une sœur ou d'un frère ouvrent également droit au maintien des aides.

LES LOGEMENTS À LA CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS (CIUP)

Le Conseil départemental de La Réunion dispose de 85 logements à la CIUP, réservés aux étudiants. Les candidats sont classés par ordre croissant des revenus du foyer familial. Ces logements sont accessibles aux étudiants de niveau Bac +4 minimum, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université relevant des Académies de Paris, Créteil et Versailles. L'inscription se fait également via netbourses entre le 1^{er} avril et le 31 mai. **Plus d'infos :**

ciup@cg974.fr

